



## DÉLIBÉRATION

### CONSEIL MUNICIPAL DU 17 MARS 2025

#### DÉLIBÉRATION D.2025.09 : Vote des taux des impôts directs locaux

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Brindas légalement convoqué, s'est assemblé dans la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Frédéric JEAN, Maire de Brindas.

Date de convocation : 11/03/2025  
Date d'affichage : 11/03/2025  
Nombre de conseillers en exercice : 28  
Nombre de conseillers présents : 22  
Nombre de procurations données : 1  
Absent non représenté : 5  
Nombre de votants : 23

#### Etaient présents :

Frédéric JEAN, Isabelle CHRIQUI-DARFEUILLE, Fabrice VERICEL, Danielle GEREZ, Anne CHANTRAINE, Thierry BAILLY, Martine LALAUZE, Bertrand DUPRÉ, Sylvie PETER, Bernard BALESTIE, Jocelyne DOMINIQUE, Christiane DOMINIQUE, Claudine ROSIN, Éric GESBERT, Sylvie GAUDET dit TRAFIT, Fabrice PÉCOU, Sébastien MARTINEZ, Nathalie POIGNET, Ludovic PICARD, Laurent FERLET, Eric BEARZATTO, Guillaume GIRAUD.

#### Avaient donné pouvoir :

Patrick BIANCHI pouvoir à Laurent FERLET

#### Absent non représenté :

Laetitia ROSA DA COSTA, Christine BAUDOIN, Carole CHAPON, Fabrice BLANCHARD, Michel WEILL.

Secrétaire de séance : Christiane DOMINIQUE

Le Conseil municipal fixe chaque année le taux des taxes directes locales. À ce jour, les taux sont les suivants :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties 28,78 % (taux global qui se compose de la part communale de la taxe foncière sur les propriétés bâties de 17,75 % additionnée de la part départementale de 11,03%)
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties 59,09 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires 10,75 %

Dans le cadre de la préparation du budget primitif 2025, il a été pris en compte une évolution prévisionnelle des bases fiscales de +1,7%, portant le produit fiscal attendu, au minimum à 2 764 476 € (et hors coefficient correcteur) :

	BP 2025		
	taux	base	produit
<b>Taxe d'habitation</b>	10,75	296 353,80	<b>31 858</b>
<b>Taxe foncière sur les propriétés bâties</b>	28,78	9 285 210,00	<b>2 672 283</b>
<b>Taxe foncière sur les propriétés non bâties</b>	59,09	102 106,80	<b>60 335</b>
<b>Total</b>		<b>9 683 670,60</b>	<b>2 764 476</b>



Depuis l'année 2021, les communes bénéficient du transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties, affecté d'un coefficient correcteur, en remplacement de la taxe d'habitation sur les résidences principales dont ont été progressivement exonérés tous les contribuables. Néanmoins, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023, les communes ont retrouvé leur pouvoir de fixation du taux de la taxe d'habitation des résidences secondaires.

Ce point ayant été présenté à la commission finances du 11 mars 2025, il est proposé de ne pas augmenter les taux d'imposition de ces trois taxes (taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties et taxe d'habitation sur les résidences secondaires) et de les maintenir au même niveau que ceux fixés ci-dessus.

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé aux membres du Conseil municipal de BRINDAS d'approuver la délibération suivante :

Le Conseil Municipal

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 relatif aux attributions du Conseil Municipal

VU la loi n°80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,

VU la loi 2019-1479 du 28 décembre 2019 portant loi de finances pour l'année 2020, et notamment son article 16 relatif à la suppression de la Taxe d'habitation pour les résidences principales

VU l'avis de la commission finances du 11 mars 2025

### DÉLIBÈRE

- **ARTICLE UN** : FIXE les taux d'imposition de 2025 des trois taxes locales comme suit :
  - Taxe foncière sur les propriétés bâties : 28,78 % (taux global qui se compose de la part communale de la taxe foncière sur les propriétés bâties de 17,75 % additionnée de la part départementale à 11,03%)
  - Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 59.09 %
  - Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 10,75 %
- **ARTICLE DEUX** : INSCRIT la recette du produit des contributions directes locales au budget primitif de l'exercice 2025 au compte 73111 « impôts directs ».



Résultat du vote : Unanimité

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour Extrait certifié conforme.

Certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission au Représentant de l'État le 21/03/2025  
Et affichée le 24/03/2025

Brindas le 21/03/2025

La secrétaire,

Christiane DOMINIQUE



Le Maire,

Frédéric JEAN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux ou contentieux auprès du Tribunal administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut également être saisi via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

